



MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

1 Place de la Mairie -Mittainvilliers
28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY
Tél 02.37.22.48.06

Adresse mail : contact@mittainvilliers-verigny.fr
Mairie Annexe : 16 rue de l'École -Vérigny

Département d'Eure et Loir - Arrondissement de Chartres - Canton d'Illiers-Combray

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 40/2026 **du 28/08/2026**

Vente au déballage du samedi 5 septembre au dimanche 6 septembre 2026
7 Place de la Mairie - Mittainvilliers
Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

LE MAIRE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du commerce et notamment son article L310-2 ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes aux déballage ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable de vente au déballage ;

Vu la demande en date du 28/08/2026 présentée par Monsieur GHEZALI Frédéric, 7 Place de la Mairie Mittainvilliers, 28190 MITTAINVILLIERS-VERIGNY concernant l'autorisation d'organiser une vente au déballage à l'occasion d'un « vide maison » du samedi 5 septembre au dimanche 6 septembre 2026 sur terrain privé sis 7 Place de la Mairie Mittainvilliers, 28190 MITTAINVILLIERS-VERIGNY.

A R R Ê T É

Article 1 : Monsieur GHEZALI Frédéric est autorisé à organiser une vente au déballage à l'occasion d'un « vide maison » du samedi 5 septembre au dimanche 6 septembre 2026 sur terrain privé sis 7 Place de la Mairie Mittainvilliers, 28190 MITTAINVILLIERS-VERIGNY.

Article 2 : Le déclarant est informé que la durée maximale de vente autorisée ne devra pas dépasser deux mois par année civile (articles R310-8 et 310-19 du code du commerce).

Article 3 : Cette autorisation est indépendante de toute autre autorisation qui pourrait être sollicitée dans le cadre de l'organisation matérielle de cette manifestation, notamment en ce qui concerne le respect des normes de sécurité.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : M. le Maire de la commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY, M. le Secrétaire Général de Mairie, M. le Lieutenant-Colonel Commandant de Gendarmerie de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mittainvilliers-Vérigny, le 28 Août 2026

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200054542-20260828-Arrete_2026_40-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/09/2026
Publication : 02/09/2026

Mickaël TACHAT



Mittainvilliers-Vérigny est membre de l'agglomération de
La Maison France Services de Mittainvilliers-Vérigny vous accueille à la
Tél 02.37.22.48.06

Adresse mail : France.services@mittainvilliers-verigny.fr

Le Maire,

Mickaël TACHAT

ture.

